

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT

du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le Trente et Un Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mercredi 26 Mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Michel DUVAL, Philippe OLIVIER et François DESRUES et Madame Françoise DENIS, Adjointes au Maire
Mesdames Françoise WALLE, Pauline VINCENT, Nadège SEPTIER, Marie DE SAINTE MARESVILLE et Chantal COULON, Messieurs Christophe TESTU, Jean-Christophe DUVAL, François SAUGUET, Olivier CATTEAU et André REGNAUT

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Guilain CREPIN et Madame Dina ZEID, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Messieurs François SAUGUET et Christophe TESTU
Mesdames Marie-Christine CHEVALIER et Isabelle BAUDELET, absentes

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pauline VINCENT est nommée à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2025-6 – Site Patrimonial Remarquable : approbation du périmètre et choix de l'outil de gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que compte tenu de son intérêt patrimonial avéré, par la présence notamment de nombreux sites classés ou inscrits, la ville de Montreuil-sur-Mer a sollicité en 2021 la Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, aux fins de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

2/ Que l'article L.631-1 du code du patrimoine précise :

" Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

3/ Que le SPR est un outil de protection, de gestion et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager dans un périmètre déterminé au sein duquel les enjeux patrimoniaux sont retranscrits dans un document de gestion du territoire qui peut prendre deux formes, soit celle d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), soit celle d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

4/ Que chacun de ces dispositifs doit constituer, à l'attention des porteurs de projets et des habitants, un document clair d'identification, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager en présence sur le territoire concerné ;

5/ Que par délibération n°2021-357 du Conseil communautaire en date 25 novembre 2021, la CA2BM a prescrit les modalités d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Montreuil-sur-Mer ;

6/ Que la CA2BM et la ville de Montreuil-sur-Mer sont accompagnées d'une équipe pluridisciplinaire représentée par l'agence Pierre & Marchant Architectes. Cette équipe a été chargée d'établir un diagnostic pour la délimitation du périmètre et les mesures de protection adaptées ;

7/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le périmètre du SPR et son outil de gestion ;

Cet exposé entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation de l'étude réalisée par l'agence Pierre & Marchant Architectes justifiant le choix de périmètre et la proposition de classement,

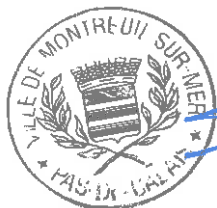
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE la proposition de classement de la ville de Montreuil-sur-Mer au titre de Site Patrimonial Remarquable sur le périmètre proposé dans le rapport ci-annexé.
- APPROUVE le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) comme outil de gestion adapté aux attentes de la ville de Montreuil-sur-Mer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter le dossier de SPR devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Pierre DUCROCQ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20250331-2025-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20250527-2025-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

Publication : 28/05/2025